



CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA SOMME

LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES

APPEL A INITIATIVES 2023



La conférence des financeurs du Département de la Somme

1. CONTEXTE

La prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées constituent une priorité de la loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV).

La « conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » mise en place dans le département de la Somme rassemble différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention :

- le Conseil départemental de la Somme, pilote de l'action sociale et de la politique gérontologique, préside la conférence des financeurs ;
- l'Agence régionale de Santé assure la Vice-présidence de la conférence des financeurs ;
- l'État au titre de ses compétences, à travers la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- les représentants de communes ou intercommunalités du Département ;
- la CARSAT Nord-Picardie ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Picardie ;
- l'AGIRC-ARCCO en tant que représentant des institutions de retraite complémentaire ;
- la Mutualité Française Hauts de France ;
- l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Somme.

La conférence définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie. La CNSA alloue une enveloppe au Département de la Somme pour financer les actions après décision des membres de la conférence.

Il est proposé aux membres de droit de la conférence des financeurs de relayer cette opportunité auprès des opérateurs susceptibles d'être intéressés par la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

2. ELIGIBILITE DES DOSSIERS

Critères d'éligibilité des dossiers

- Peut candidater toute personne morale de droit public, ainsi que toute personne morale de droit privé ayant une mission d'intérêt général ;
- Avoir une existence juridique d'au moins un an.

Les actions proposées devront impérativement s'inscrire dans un des axes du programme d'actions retenu par la Conférence des financeurs de la Somme et précisés ci-dessous (page 3 à 5).

Elles devront impérativement couvrir l'ensemble d'au moins un EPCI et concerner un minimum de 50 seniors (conditions cumulatives) afin de viser une couverture la plus large possible du territoire samarien par les actions de la Conférence des financeurs.

Il est possible de déposer une candidature pour 5 projets maximum.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental de la Somme pour l'octroi de financement au titre de la conférence des financeurs. Toute décision de participation financière est prise par la conférence des financeurs de la Somme.

De plus, les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. Les financements seront ainsi exclusivement accordés à des actions nouvelles (nouveaux projets et/ou nouveaux publics et/ou nouveaux territoires d'action...) et ne pourront se substituer au financement d'actions existantes.

Les actions achevées lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Le candidat devra décrire précisément l'action pour laquelle le financement est sollicité et justifier l'inscription dans l'axe et dans la thématique concernée qui devront être clairement définis.

Les actions proposées devront être réalisées de février 2023 à novembre 2023. Sur demande du porteur, la Conférence pourra valider la prolongation du délai de réalisation jusqu'à novembre 2024 au plus tard en fonction de leur complexité des projets (partenaires multiples) et de l'importance de leur déploiement territorial. La pluri-annualité du projet doit être précisée dans la demande de subvention. La CFPPA se réserve le droit d'accorder ou non le financement pluriannuel (si aucun des deux critères ci-dessus n'est rempli).

Les financements seront attribués dans la limite des concours alloués par la CNSA.

→ Le public visé par les actions :

Les personnes âgées de plus de 60 ans résidant sur le département de la Somme.

Les actions peuvent toutefois viser une seule partie des plus de 60 ans (uniquement les plus de 75 ans par exemple).

Le public visé dans les actions collectives devra être détaillé et devra préciser obligatoirement les items suivants :

- hommes/femmes,
- GIR 1 à 4,
- GIR 5 à 6 ou non girés,
- âgés de 60 à 69 ans,
- 70 à 79 ans,
- 80 à 89 ans,
- 90 ans et plus.

Le défaut de renseignement de ces items rendra le projet irrecevable.

Les personnes en situation de fragilité économique et sociale seront prioritaires.

3. LE PROGRAMME D' ACTIONS PAR AXE :

S'appuyant sur les priorités nationales et sur celles du Département, le programme d'actions est structuré autour de 4 axes retenus par la CFPPA de la Somme : Les actions collectives de prévention porteront plus particulièrement sur la lutte contre l'isolement, le maintien de l'autonomie, l'aide aux aidants, l'habitat et le cadre de vie.

AXE 1 : La lutte contre l'isolement

- **La préservation du lien social : actions intergénérationnelles rassemblant des personnes âgées et un public autre et/ou des actions permettant une mobilité vers des activités sociales.**

- **L'accès au numérique favorisant l'inclusion sociale.**

Objectifs ciblés :

→ prévenir, repérer et prendre en charge les facteurs de risque de rupture du lien social et les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé de la personne âgée.

→ organiser un déploiement d'actions de proximité permettant de lutter contre l'isolement sur le territoire samarien.

→ développer des actions favorisant l'accès des personnes âgées aux technologies modernes de communication.

AXE 2 : Le maintien de l'autonomie

- **La prévention des chutes,**
- **La promotion de l'activité physique adaptée,**
- **La mémoire et la stimulation cognitive,**
- **La prévention de la dénutrition.**

Condition obligatoire : Dans cet axe 2, l'action proposée par le porteur devra concerner au moins deux sous-thématiques.

Objectifs ciblés :

→ mettre l'accent sur l'autonomie de la personne âgée et sa capacité à se mouvoir afin de lutter contre la sédentarité (équilibre, prévention des chutes) ;

→ mettre en place des actions permettant de stimuler les fonctions cognitives (mémoire et stimulation cognitive) ;

→ conforter les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie articulées autour du bien vieillir ;

→ mettre en place des actions d'information de prévention nutritionnelle et favoriser une alimentation saine et équilibrée.

AXE 3 : L'aide aux aidants

- **Le bien-être physique et moral de l'aidant**

Condition obligatoire : L'action proposée par le porteur devra envisager les modalités de prise en charge de l'aidé.

Objectifs ciblés :

→ préserver la santé et le bien-être des proches aidants (actions de prévention du bien vieillir, lien social, accès au numérique, repérage des aidants en risque d'épuisement) ;

→ informer les proches aidants (concernant les dispositifs et actions mises en place pour eux) ;

→ former les proches aidants ;

→ favoriser le soutien social et psycho-social des aidants.

AXE 4 : L'habitat et le cadre de vie

- Le repérage des logements à adapter,
- L'accompagnement des séniors au montage des dossiers d'adaptation du logement

4. LES ACTIONS ELIGIBLES AU FINANCEMENT DE LA CONFERENCE

En 2023 sont éligibles :

- les actions collectives des SAAD,
- les actions individuelles et collectives des SPASAD,
- les actions collectives pour les résidents d'EHPAD,
- les actions collectives et individuelles de prévention à destination des proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en situation de perte d'autonomie **seront particulièrement encouragées.**
- les actions collectives des résidences autonomie répertoriées ainsi au fichier FINESS de l'ARS,
- les actions collectives des établissements publics (C.C.A.S, Communautés de communes, etc).

Les projets pluri-partenariaux seront priorités.

→ Niveau géographique d'intervention :

Pour assurer une équité de traitement et un accès à tous aux actions de prévention, l'action proposée couvrant des territoires différents sera encouragée. Au minimum, l'action proposée devra couvrir l'ensemble d'au moins un EPCI.

Une attention particulière sera portée aux projets proposant des actions sur les zones blanches (cf carte des actions 2022 en annexe).

→ Calendrier de réalisation :

Un calendrier prévisionnel des différentes étapes du projet devra être présenté avec la date de mise en place effective de l'action au moins deux semaines avant la réalisation.

→ Modalités de financement :

Le porteur du projet précisera les subventions dont il bénéficie ainsi que, de façon explicite, le montant de participation financière de l'utilisateur. Celui-ci ne pourra en aucun cas être révisé pendant la durée de la convention.

Les cofinancements sont indispensables : le porteur doit a minima apporter un financement de 20 % du coût de l'action proposée, voire proposer un autre cofinancier.

Un regard prioritaire sera porté sur le financement des projets d'information, de formation et de soutien psychosocial aux proches aidants.

Pour ces actions prioritaires destinées aux aidants, l'apport de financement du porteur de projet et de ses cofinanciers pourra être minoré exceptionnellement à 10% du coût de l'action proposée.

La Conférence des financeurs de la Somme définira la participation financière selon le nombre total d'actions recevables et le montant total des crédits disponibles au titre de l'année 2023.

Une convention par action sera signée entre le Département, qui agit pour le compte de la Conférence des financeurs, et la structure porteuse du projet.

Le montant de la subvention est ferme pour toute la durée de la convention et s'entend toutes taxes comprises. Il tient compte des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation.

5. ACTIONS NON ELIGIBLES AU FINANCEMENT DE LA CONFERENCE

Les crédits de la conférence des financeurs sont **des crédits de fonctionnement**: les projets d'investissement faisant l'objet d'un amortissement (travaux d'aménagement ou achat d'un véhicule par exemple) ne sont pas éligibles aux crédits de la conférence des financeurs.

Concernant l'achat de petit(s) matériel(s) mis à disposition des séniors, la part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel doit être minoritaire au regard du coût global de l'action.

La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la conférence des financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse, notamment:

- le fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ;
- les aides directes individuelles aux personnes;
- le renforcement de la professionnalisation des services d'aide à domicile.

Ne sont pas non plus éligibles au financement de la conférence :

- au titre des aides techniques :
 - Les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti de ce qui ne l'est pas.
 - Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (protections urinaires, etc) mais qui peuvent être financées dans le cadre de l'APA.
- Les actions apparaissant comme des doublons (inscrits sur le même territoire, pour un même public).
- Les actions individuelles de santé qui sont prises en charge par l'assurance maladie.
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD.
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile.
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD (financements section IV de la CNSA).

Attention : Les actions individuelles ou collectives portées par les SPASAD qui ont pour objectif d'améliorer la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sont éligibles dans le cadre d'un CPOM.

6. DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS

Pour être éligibles aux financements 2022, les candidats devront impérativement avoir adressé leur dossier et les pièces à joindre au plus tard **le 12 janvier 2023 à 12h00.**

Le dépôt des dossiers et des pièces à joindre ne pourra se faire qu'en **version dématérialisée** sur le portail des demandes de subventions en ligne accessible depuis la page d'accueil du site internet du Conseil Départemental de la Somme (<http://www.somme.fr>), à la rubrique « Démarches en ligne »/Portail de demande de subvention en ligne.

Ce portail permet la saisie en ligne de vos demandes de subvention et le suivi de l'ensemble de vos demandes de subvention effectuées auprès des différents services de la collectivité.

Lors de votre première connexion, il est nécessaire de créer un compte d'accès. Suite à la création de ce compte, un mail vous sera transmis afin de valider votre inscription et saisir votre code d'activation. Ce code est personnel et ne doit être saisi qu'une seule fois à la création du compte. Vous devez obligatoirement disposer d'un numéro SIRET pour pouvoir créer un compte sur ce portail.

7. MODALITES DE SÉLECTION

Les dossiers reçus dans les délais feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein **desquels l'ensemble des items** devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

De même, le candidat doit impérativement compléter les documents types publiés dans cet appel à initiatives. Tout autre document externe ne sera pas pris en compte dans l'examen du projet.

Seuls les dossiers complets seront présentés lors de la réunion de conférence des financeurs.

Éléments complémentaires pris en compte dans la sélection des projets :

- La dimension innovante et partenariale du projet ;
- La prise en compte du déplacement et de la mobilité des personnes dans chaque action ;
- une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences et de moyens ;
- la cohérence entre les crédits nécessaires à l'action et le nombre de personnes bénéficiant de l'action ;
- la cohérence du projet avec les objectifs du dernier schéma de l'Autonomie de la Somme 2018-2022.

8. CRITERES D'EXCLUSION

- dépassement de la date limite de dépôt du projet,
- dossier de candidature incomplet,
- carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré, etc),
- projet ne répondant pas aux priorités de la Conférence des financeurs et du schéma départemental de l'Autonomie du Département,
- absence de cofinancement (cf p5 – Modalités de financement),
- demande de financement d'action de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure,
- demande de financement de mission obligatoire qui relève du porteur ;
- demande de financement d'actions de formation de professionnels relevant du dispositif de droit commun, de formation professionnelle continue, etc,

- demande de financement d'action ponctuelle en lien avec les objectifs de la conférence mais ne s'inscrivant pas dans le temps et/ou non insérée dans un projet partenarial.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée **à l'appel à initiatives pour l'année 2023.**

La décision sera communiquée par messagerie électronique et/ou par voie postale fin du premier trimestre 2023.

L'attribution de la participation financière pour chaque action sera formalisée par une convention entre le représentant de la conférence des financeurs, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur de projet. Cette convention précisera :

- l'action,
- sa durée,
- son montant,
- les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs et les modalités d'évaluation de l'action.

Pour toute précision complémentaire, les opérateurs intéressés peuvent contacter la DAPAPH, Pôle Vie à domicile du Conseil départemental de la Somme :

Anne François, chargé du bien-vivre à domicile : a.francois@somme.fr

Valérie Bilongui, assistante du pôle vie à domicile : v.bilongui@somme.fr

Pièces à joindre impérativement au dossier de candidature (sous peine d'irrecevabilité du projet):

1. La fiche synthèse de présentation de l'action (annexe n°1),
2. La fiche de renseignements administratifs (annexe n°2)
3. Le budget prévisionnel de l'action (annexe n°3)
4. La déclaration sur l'honneur (annexe n°4)
5. Une copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés
6. Une photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture le cas échéant
7. Un extrait K-bis le cas échéant
8. Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet.

Vous devez utiliser impérativement les modèles de documents contenus dans le dossier (annexes 1,2,3 et 4).

Chacune des pièces fournies doit porter l'en-tête de l'organisme demandeur et être signée par le président ou la personne désignée par les statuts ou son délégataire.

Chaque document budgétaire doit être détaillé (dépenses/recettes) et équilibré (total des dépenses égal au total des recettes action par action).

En cas de demande de financements au titre de plusieurs actions, la candidat doit proposer un dossier pour chacune des actions sollicitées.

Un candidat ne peut pas proposer plus de 5 actions au titre de cet appel à initiatives.

ANNEXE 1

Présentation de l'action 2023

Nom de la structure porteuse de l'action :	
Axe ciblé (cf liste pages 3, 4 et 5) :	Thématique(s) ciblée(s) (cf liste pages 3, 4 et 5) :
Dénomination de l'action :	
Contexte local et raisons de la mise en place de l'action (5 lignes maximum)	
Objectifs généraux (3 lignes maximum) :	
Descriptif précis de l'action (8 lignes maximum) :	
Communes, cantons et EPCI où aura lieu l'action (ne pas raisonner en terme de territoire): Cantons : Communes : EPCI :	
Périodicité de la mise en œuvre de l'action : Action pluri-annuelle : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> - Date de début de l'action : - Date de fin de l'action : Rappel : La date de mise en place effective de l'action devra être communiquée au Conseil départemental au moins deux semaines avant la réalisation.	
Caractéristiques de l'action :	

Action nouvelle : Oui Non

Action organisée pendant la semaine bleue 2023 : Oui Non

Action organisée en 2020 : Oui Non

Subventionnée par la Conférence au titre de 2020 : Oui Non

Montant attribué : € - Montant versé : €

Communes de réalisation de l'action :

Nombre de PA participants :

Action organisée en 2021 : Oui Non

Subventionnée par la Conférence au titre de 2021 : Oui Non

Montant attribué : € - Montant versé : €

Communes de réalisation de l'action :

Nombre de PA participants :

Action organisée en 2022 : Oui Non

Subventionnée par la Conférence au titre de 2021 : Oui Non

Si oui, merci de joindre une évaluation synthétique de l'action 2022

Montant attribué : € - Montant versé : €

Communes de réalisation de l'action :

Nombre de PA participants :

Public cible

Nombre de personnes bénéficiaires de l'action :

Hommes	Femmes	60 à 69 ans	70 à 79 ans	80 à 89 ans	90 ans et plus	TOTAL

Observations :

DONT

Degré de dépendance :

GIR 1 à 4	GIR 5 à 6	NON GIRES	TOTAL

Hommes	Femmes	60 à 69 ans	70 à 79 ans	80 à 89 ans	90 ans et plus	TOTAL

Moyens humains complémentaires participant à l'action :

- Nombre de salariés (précisez si CDI ou CDD, fonction, taux d'ETP par personne) :
- Nombre de bénévoles (précisez le type d'activité et le temps hebdomadaire) :
- Autres (volontaires, etc.) :

Méthodologie et déroulement de l'action :

Merci de compléter cet item en utilisant la terminologie suivante :
action/séance/groupe/participants.

Exemple : 1 action de « prévention des chutes » comprend 10 séances par groupe de 15 participants à raison d'1 séance par semaine pendant 6 mois. 2 actions de prévention des chutes seront organisées soit 20 séances pour 30 participants.

Date de début de la session :

Date de fin de la session :

Nombre total d'actions et nom de la thématique : *Exemple : prévention des chutes*

Nombre total de séances par action :

Nombre total de groupes par action :

Nombre total de participants par groupe :

Nombre total de sessions :

Nombre total de bénéficiaires potentiels (toutes séances confondues) :

Observations :

Méthode d'évaluation prévue pour l'action et indicateurs retenus :

Pilote du projet :

Partenaires :

Coût et financement de l'action de prévention :

- **Montant du budget prévisionnel pour 1 action :**

- Montant de la participation financière du senior par action :

- Montant de la participation des autres financeurs (préciser le montant par financeur) :

- Autres :

Montant de subvention sollicitée :

Pourcentage de la subvention sollicitée/coût total de l'action :

ANNEXE 2

Identification de la structure porteuse du projet

Nom :

Prénom :

Statut juridique :

- Association Loi 1901
- Établissement public
- Collectivité territoriale (CCAS, etc.)
- Autre (à préciser) :

N° de SIRET complet :

N° de RNA (Registre National des Associations) :

Code APE :

Coordonnées bancaires : LE RIB à joindre impérativement (format papier et numérique) doit correspondre à la structure porteuse du projet proposé.

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Adresse du siège social

Code postal : Commune

Téléphone :

Courriel :

Identification du responsable et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Date d'élection (la plus récente) :

Au Conseil d'administration :

Au Conseil municipal :

Autre organe délibérant (à préciser) :

Téléphone :

Courriel :

La personne chargée du dossier

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone/Télécopie :

Courriel :

En cas de délégation de signature :

J'atteste que la personne dont les qualités, nom et signature suivent, a procuration pour signer en mes lieu et place les documents demandés par les institutions concernées si je suis moi-même empêché(e) et je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature.

Personne ayant la délégation de signature :

NOM et PRÉNOM :

Qualité :

ANNEXE 3

Budget prévisionnel de l'action 2023

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2023

CHARGES	Montant 10	PRODUITS	Montant
<i>CHARGES DIRECTES</i>		<i>RESSOURCES DIRECTES</i>	
60 – Achats		70 – vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation 11	
Autres fournitures		État : préciser le (s) ministères (s) sollicité (s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation Région(s) :		-	
Assurance		Région (s)	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs -		Département (s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires Intercommunalité(s) : EPCI 12		-	
Publicité, publication		Commune (s)	
Déplacements, missions Commune(s) :		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européen	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA – emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuel ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
<i>CHARGES INDIRECTES</i>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		Total DES PRODUITS	
<i>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES 13</i>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention de.....€ représente% du total des produits :
 (montant attribué/total des produits) x 100.

10 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

11 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

12 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

13 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ANNEXE 4 : Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) (Nom et Prénom), représentant légal (Identification de la structure)

- Certifie que (Identification de la structure) est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduite auprès d'autres financeurs publics.

- Demande une participation financière de : Euros

- M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment, à respecter les obligations ci-dessous :

1. Assurer la publicité de la participation de la CNSA au titre de la conférence des financeurs à l'action.
2. Transmettre au service instructeur les décisions et certificats de versement relatifs aux aides publiques sollicitées.
3. Respecter les dates d'éligibilité des dépenses prévues dans la convention ou l'arrêté portant attribution de la participation financière de la conférence des financeurs de la Somme.
4. Respecter les règles d'éligibilité des dépenses. A ce titre ne sont pas incluses dans l'assiette de la subvention les dépenses relatives à :
 - aux achats d'équipements amortissables ou de biens immobilisés ;
 - aux frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunts ;
 - à la TVA récupérable ;
 - aux rémunérations de fonctionnaire.
5. Tenir une comptabilité séparée ou selon une codification comptable adéquate, voire à retenir un système extracomptable par enlèvement des pièces justificatives. Le système de suivi adopté doit faire référence à la comptabilité générale de l'organisme.
6. Informer le service instructeur de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et à ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial sauf accord du service.
7. Donner suite à toute demande du service instructeur aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement ou à la liquidation de l'aide. Le porteur est informé que le service instructeur procédera à la clôture de son dossier faute de réponse de sa part, cette clôture entraînant la déprogrammation des crédits CNSA agréés.
8. Remettre au service instructeur en vue du paiement, les bilans intermédiaires et les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers finals selon les modèles transmis et aux dates prévues par la convention. A l'appui de ces bilans, le porteur communiquera en pièces jointes les décisions des cofinanceurs publics qui n'auraient pas été produites antérieurement ainsi que la liste des factures et pièces comptables de valeur probante équivalente justifiant des dépenses déclarées aux bilans correspondants.
9. Déclarer des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire correspondant à des paiements exécutés et justifiés par des pièces de dépense acquittées (factures avec mention portée par le fournisseur, feuilles de salaire...) ou des pièces de valeur probante équivalente. Certaines dépenses peuvent être

calculées à partir de clés de répartition préalablement définies à partir de critères physiques représentatifs des actions cofinancées par le porteur et dûment justifiés.

10. me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet le porteur s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
11. Conserver les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles soit : 3 ans après la date de fin de la convention.
12. Procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion en cas de non-respect des obligations ci-dessus et notamment, de refus des contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable ou de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet.

Cachet de l'organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit,

A :

Date :

Nom et signature du responsable juridique de l'organisme